

RÉACTION AUX RESTRICTIONS DE VENTE DE L'ANSM

Face à la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19, l'ANSM a décidé limiter le nombre de boîtes de paracétamol dispensées par patient en pharmacie et de suspendre par ailleurs la vente en ligne de paracétamol, d'ibuprofène et d'aspirine.

L'Afipa et ses membres soutiennent pleinement cette mesure, qui vise à assurer un accès équitable des patients à ces spécialités de Prescription Médicale Facultative (PMF) destinées à traiter la douleur et/ou la fièvre, qui figurent sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS. Les laboratoires adhérents concernés accompagneront cette mesure auprès de leurs partenaires pharmaciens.

La prise de médicament, que celui-ci soit disponible sans ordonnance ou accessible uniquement sur prescription, n'est pas un acte anodin. Dans ce contexte de sollicitation intense de notre système de soins, le pharmacien, en tant que professionnel de santé de premier recours, joue un rôle essentiel dans l'accompagnement et le conseil des patients.

Concernant la vente en ligne, sa suspension pour ces médicaments va de pair avec la décision de limiter les ventes en physique. Cela aura pour effet d'inciter les Français à se rendre dans leur pharmacie pour bénéficier du conseil officinal et d'éviter un report du paracétamol vers d'autres molécules (ibuprofène et aspirine) sans en avoir discuté avec les pharmaciens.

Enfin, l'Afipa et ses membres soutiennent pleinement l'inscription systématique de ces délivrances au dossier pharmaceutique. Cette mesure permettra de favoriser le bon usage et les phénomènes de stockages déraisonnables et de nomadisme pharmaceutique des patients.

L'Afipa rappelle les règles de l'automédication responsable qui restent les mêmes et qui doivent être observés avant la prise de médicaments :

- 1. J'identifie mes symptômes.**
- 2. Je demande conseil à mon pharmacien :** j'explique mon problème au pharmacien et je lui demande conseil pour qu'il me donne le traitement adapté ou m'oriente vers le médecin si mon problème le nécessite.
- 3. Je lis attentivement la notice et respecte les consignes** (dose, durée de traitement, précautions d'emploi...)
- 4. Je conserve l'emballage et la notice**, qui contiennent toutes les informations qui pourraient m'être utiles.
- 5. Je ne prends pas de risque.** Si les symptômes persistent au-delà de la durée de traitement ou s'aggravent, je consulte mon pharmacien ou tout autre professionnel de santé.
- 6. A l'expiration du médicament ou à la fin du traitement, je ramène en pharmacie les médicaments** pour qu'ils puissent être détruits de façon responsable.

L'Afipa est l'association professionnelle qui représente les industriels qui produisent et commercialisent des produits de santé disponibles en pharmacie sans ordonnance (médicaments d'automédication, dispositifs médicaux et compléments alimentaires).

Retrouvez l'Afipa sur www.afipa.org et twitter : @afipa

CONTACTS PRESSE

Fiona Sala - 06 61 23 32 21 - sala@vianova-rp.com
Thibault Motté - 01 56 77 16 18 - thibault.motte@afipa.org